

Service Risques et installations classées  
de Paris et des Hauts-de-Seine  
167-177 avenue Joliot-Curie  
BP 102  
92013 Nanterre Cedex

Nanterre, le 15/10/2024

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/10/2024

### Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

### MERSEN FRANCE GENNEVILLIERS

41 AV JEAN JAURES  
92230 Gennevilliers

Références : exercice POI 2024  
Code AIOT : 0006506284

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/10/2024 dans l'établissement MERSEN FRANCE GENNEVILLIERS implanté 41 AV JEAN JAURES 92230 Gennevilliers. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MERSEN FRANCE GENNEVILLIERS
- 41 AV JEAN JAURES 92230 Gennevilliers
- Code AIOT : 0006506284
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

MERSEN est spécialisé dans la fabrication de matériaux avancés dans le domaine de l'électronique et du High-Tech.

## **Thèmes de l'inspection :**

- Exercice POI

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Dispositions d'exploitations	Arrêté Préfectoral du 06/11/2015, article 8.6.6	Sans objet

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

L'exercice a permis de mettre en avant la bonne gestion d'une situation d'urgence et la bonne connaissance du site par l'exploitant qui a fourni les informations techniques demandées par la BSPP. L'exercice a également permis de constater plusieurs axes d'améliorations.

### **2-4) Fiches de constats**

#### **N° 1 : Dispositions d'exploitations**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 06/11/2015, article 8.6.6
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Plan d'Opération interne
<b>Prescription contrôlée :</b>
<p>l'exploitant établit un Plan d'Opération interne (P.O.I) sur la base des risques et moyens d'interventions nécessaires analysées pour un certain nombre de scénarii dans l'étude de dangers. Le plan d'opération interne définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires que l'exploitant doit mettre en œuvre pour protéger le personnel, les populations et l'environnement. Il est mis à jour et testé à des intervalles n'excédant pas trois ans. [...]</p> <p>Un exemplaire du P.O.I doit être disponible en permanence sur l'emplacement prévu pour y installer le poste de commandement. L'exploitant doit élaborer et mettre en œuvre une procédure écrite, et mettre en place les moyens humains et matériels pour garantir :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• la recherche systématique d'améliorations des dispositions du P.O.I ; cela inclut notamment :</li><li>• l'organisation de tests périodiques (au moins annuels) du dispositif et/ ou des moyens d'intervention,</li><li>• la formation du personnel intervenant, l'analyse des enseignements à tirer de ces exercices et formations,</li><li>• la prise en compte des résultats de l'actualisation de l'étude de dangers (suite à une modification notable dans l'établissement ou dans le voisinage),</li><li>• la revue périodique et systématique de la validité du contenu du P.O.I qui peut être coordonnée avec les actions citées ci-dessus,</li><li>• la mise à jour systématique du P.O.I en fonction de l'usure de son contenu ou des améliorations décidées.</li></ul> <p>L'inspection des installations classées est informée de la date retenue pour chaque exercice. Le compte rendu accompagné si nécessaire d'un plan d'actions est tenu à la disposition des installations classées.</p>
<b>Constats :</b>
L'inspection des installations classées s'est rendue sur le site de MERSEN à Gennevilliers dans le

cadre d'un exercice POI (Plan d'Opération Interne) organisé par l'exploitant en présence de la BSPP (Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris).

Le scénario choisi est l'éclatement pneumatique d'un four de densification, dénommé « four 3000 », suite à l'introduction d'eau dans le four (Fiche SCENARII 327-004-N16).

L'inspection émet les remarques suivantes en fonction des observations réalisées lors de l'exercice :

- la position du PC (Poste de Commandement) doit être précisée : une confusion de la BSPP sur la localisation du PC et de la position exacte du DOI (Directeur des Opérations Internes) s'est produite lors de l'exercice ce qui a retardé leur arrivée au PC. Les pompiers se sont dirigés à leur arrivée vers le PCS (Poste Central de Sécurité) pensant trouver le DOI. Quelqu'un du site doit être présent à l'entrée de l'établissement afin de guider les pompiers vers le poste de commandement.
- l'exercice a mis en jeu un "feu de véhicule", il est important de préciser de quel type de véhicule il s'agit (véhicule léger, poids lourd, deux roues) car les enjeux en matière de sécurité et les mesures à mettre en place ne sont pas les mêmes en fonction des caractéristiques du véhicule.
- il est nécessaire de bien identifier et de verbaliser le risque engendré par l'accident afin de le communiquer aux pompiers pour qu'il puisse prendre les bonnes mesures.
- il est également important de préciser si l'accident a endommagé les autres installations du site afin de mettre en place des mesures de prévention et d'éviter un potentiel sur-accident.
- le DOI doit penser à demander l'arrêt des commandes ainsi que l'arrivée de potentiels camions de livraison qui pourraient gêner les services de secours.
- le DOI doit préciser les potentiels risques chimiques auxquels pourraient être confrontés les services de secours, en indiquant les fluides présents sur le site (en l'occurrence un stockage d'hydrogène non loin de l'accident) et l'état des stocks dans le bâtiment où s'est produit l'accident).

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Annexe:**  
**déroulé de l'exercice POI du 03/10/2024 sur le site de MERSEN à Gennevilliers:**

- 09h59 : Début de l'exercice – appel des équipiers d'intervention – présence d'un véhicule en feu devant le bâtiment P – 1 victime recensée
- 10h00 : Le DOI déclenche le POI et contacte les personnes devant le rejoindre au poste de commandement (1 responsable d'intervention, 1 responsable d'opération, 1 responsable communication et 1 secrétaire POI)
- 10h00 : Déclenchement de l'alarme du site (demande d'évacuation du personnel au point de rassemblement)
- 10h05 : Mise en sécurité du local chlore demandé par le DOI (installation critique à proximité de l'accident)
- 10h08: Complément d'information sur l'accident « Feu véhicule dû à une explosion d'un four 3000 dans le bâtiment P » : changement de scénario --> Fiche SCENARII 327-004-N16
- 10h09 : le DOI demande la mise en sécurité des fours DCPV non impactés et suit les différentes actions à mener inscrites dans son POI
- 10h12 : Arrivée des pompiers sur site – deuxième victime recensée et pris en charge
- 10h13 : 9 ESI (Équipiers de Seconde Intervention) engagés sur site – 2 lances engagées sur le véhicule en feu – première victime prise en charge
- 10h32 : Point de situation effectué par le DOI sur la mise en sécurité
- 10h36: Annonce que le feu du véhicule est maîtrisé mais présence d'une fuite de gaz à l'extérieur du bâtiment P
- 10h49 : Arrivée de l'officier BSPP au PC – point de situation effectué avec le DOI – Risque principal : four encore sous refroidissement --> priorité de couper l'eau
- 10h57 : Coupure de l'eau de refroidissement des fours
- 11h01 : Barrage de gaz effectué à l'entrée du bâtiment P.
- 11h04 : Arrivée du COS (Chef des Opérations de Secours) au PC – point de situation effectué avec le DOI – bâtiment P toujours fourni en électricité – Zone d'exclusion demandée

- 11h26: point de situation entre l'Officier supérieure de garde et le DOI
- 11h36 : fin de l'exercice